

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 004-004/08/BC

**■ Mise à disposition conclue avec la société Q-PARK France au profit de MPM pour 150 badges au Parking Espercieux à Marseille (2ème arrondissement)-
Approbation d'une convention**

DPL 08/897/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La démolition du parking couvert sur le site des Docks dit « Parcelle F » conjuguée à la construction prochaine de nouveaux immeubles sur le parking P1 vont réduire considérablement les possibilités de stationnement existant sur le site.

Parallèlement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé un parc de stationnement sur 5 niveaux enterrés de 500 places (sous la place Espercieux) dit « Parking Espercieux » situé entre la rue des Docks et le Boulevard de Dunkerque.

Par délibération TRA 1/239/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la gestion des parcs de stationnement Espercieux et Arvieux (en construction) situés à MARSEILLE (2°) dans le périmètre d'Euroméditerranée dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Par la suite, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération TRA 2/684/CC le choix du Groupement QPARK France/GAGNERAUD CONSTRUCTION en tant que délégataire de service public pour les parkings sus visés ainsi que les contrats d'affermage (convention cadre et contrats particuliers) d'une durée de 12 ans.

Pour compenser la perte des places à venir sur le P1 et permettre un stationnement sécurisé du parc de véhicules de service, il a été prévu dans le contrat pour l'exploitation du parc de stationnement Espercieux, préalablement signé, que MPM se réservait l'utilisation gratuite pour ses besoins propres de 150 places.

Par conséquent, la société Q-Park France, mandataire du Groupement propose à la signature une convention de mise à disposition au profit de MPM de 150 badges d'accès.

En outre et afin de permettre des stationnements ponctuels notamment pour les directions extérieures, il est prévu l'acquisition de badges ou titres permettant le stationnement horaire selon les modalités et tarifs en vigueur dans ledit parc.

La convention prendra effet à compter de sa signature (projet ci-joint) et prendra fin au plus tard le 27 septembre 2019 (date de la fin de la convention d'exploitation).

La société a remis 150 cartes à MPM préalablement à la présente délibération.

Marseille Provence Métropole devra verser en cas de perte ou de détérioration de carte, une somme égale au prix du renouvellement en vigueur au jour du remplacement : 25 €/carte (valeur 2007).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/01/221/B en date du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine,
- La délibération FAG 16/356/CC en date du 20 décembre 2002 portant transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « Parkings en ouvrage concédés » ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- La délibération TRA 2/684/CC du 29 juin 2007 portant sur l'approbation du choix du groupement Q-PARK France/GAGNERAUD CONSTRUCTION en tant que délégataire de service public des parkings ESPERCIEUX et ARVIEUX ainsi que des contrats d'affermage y afférents.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnement des agents de Marseille Provence Métropole situés sur le site des Docks à Marseille (2°).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gratuit de 150 badges d'accès pour le parking Espercieux à Marseille (2°).

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Marseille Provence Métropole – Sous politique A 140 - Nature 6068 – Fonction 020.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN